



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021 – 20H30

Le conseil, à l'unanimité, accepte le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant la tarification de St Gély en piste dans le cadre de la saison culturelle

### **1. Déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'opération « Pics Studio » - Délibération définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation**

Après avoir été informé de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objet de permettre la création d'un pôle de création cinématographique « Pics Studio » sur l'emprise de la Zone d'Aménagement Concerté des Vautes, le conseil municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Rivière, Messieurs Fabre G et Courtois) approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation suivantes qui seront mises en place pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage de la délibération définissant les objectifs et les modalités de la concertation pendant toute la durée des études nécessaires et information de la mise en œuvre de la procédure sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune d'un dossier, actualisé et complété, au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Possibilité pour toute personne intéressée de porter ses remarques et observations sur le registre mis à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur une adresse mail dédiée accessible depuis le site Internet de la commune ;
- Insertion d'un article dans le Journal Municipal ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Possibilité pour toute personne intéressée d'adresser ses remarques et observations par courrier à Mme le Maire, en Mairie de Saint-Gély-du-Fesc - Parc de Fontgrande - BP.2 - 34981 St-Gély-du-Fesc Cedex

### **2. Convention avec la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres pour l'extension basse tension pour l'alimentation d'un projet de construction sur la parcelle cadastrée section CB n° 140 – 597 rue Paul Valéry**

A l'unanimité, le conseil approuve les termes de la convention permettant la mise en place d'un réseau électrique souterrain d'une longueur de 20 m pour la pose d'un coffret à encastrer en limite de propriété pour alimenter la parcelle sise 597 rue Paul Valéry.

### **3. Convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour l'autorisation de passage pour l'exécution des travaux de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire des cours d'eau**

Le conseil approuve, à l'unanimité, les termes de la convention autorisant la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup à faire procéder à des travaux de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire des cours d'eau.

### **4. Vérification des Points d'Eau et incendie (PEI) – Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup**

A l'unanimité, le conseil approuve le programme de vérification des Points d'Eau et d'Incendie réalisé et adopte le projet de convention relative à la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans.

**5. Projet 8000 arbres pour l'Hérault en 2021 – Acceptation de la cession d'arbres par le Conseil Départementale de l'Hérault**

Le conseil, à l'unanimité, accepte la cession à l'amiable, à titre gratuit, de 22 arbres et prend note que ces plantations seront effectuées aux abords de la Halle des Sports des Verriès.

**6. Dérogations collectives à la règle du repos dominical des salariés des établissements commerciaux distributeurs de véhicules automobiles situés sur le territoire de la commune pour l'année 2022**

L'Assemblée a émis un avis favorable par 27 voix pour et 2 contre (Mme Pujol et M. Fellous) sur la demande formulée par le Centre National des Professions de l'Automobile (CNPA) et a autorisé, au titre de l'année 2022, tous les commerçants sans exception établis sur le territoire de la commune de Saint-Gély-du-Fesc, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la distribution de véhicules automobiles, à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre.

**7. Convention tripartite de partenariat relative au programme Equilibre Prévention de la chute et autonomie EPCA MACVIA**

A l'unanimité, le conseil approuve la convention entre la commune, le CHRU de Montpellier et l'Université de Montpellier dans le cadre d'un programme à destination des seniors ayant pour objectif la prévention des chutes.

**8. Personnel territorial : Assurance couvrant les risques statutaires – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au CDG 34 le lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être mise en œuvre par plusieurs collectivités locales intéressées.

**9. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal**

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**10. Saison culturelle – Saint Gély en piste - Tarification**

A l'unanimité, le conseil approuve le tarif de 5 € par soirée pour les spectacles proposés dans le cadre de l'univers des arts du cirque et la gratuité pour les moins de 12 ans.

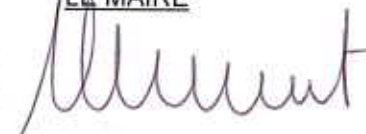
**11. Vœu pour l'accueil des réfugiés Afghans**

Le conseil approuve par 16 voix pour, 2 contre (Mesdames Godin et Tauran) et 11 abstentions (Mesdames Raffard, Buffet, Naudi, Fay, Rivière et Messieurs Massart, Ortéga, Michaudet, Pams, Fabre G, Courtois) le vœu suivant :

*« Les membres du Conseil municipal de Saint-Gély du Fesc tiennent à témoigner de leur émotion face à la situation créée en Afghanistan, qui voit ce pays tomber à nouveau dans l'obscurantisme et le fondamentalisme et mettant en péril la vie et les libertés individuelles et particulièrement celle des femmes.*

*Attaché aux valeurs de la République Française, le Conseil Municipal ne manquera d'apporter son soutien à proportion des moyens dont il dispose aux initiatives individuelles ou collectives qui pourraient être prises à destination de la population Afghane. »*



LE MAIRE  
  
Michèle LERNOUT